

**Pôle des affaires juridiques et institutionnelles**

**Le Président de l'Université de Bourgogne,**

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu l'arrêté de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 25 octobre 2021 portant renouvellement de Monsieur Alain HELLEU dans l'emploi de Directeur Général des Services (DGS) de l'université de Bourgogne pour une deuxième période de quatre ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2024 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

**- ARRETE -**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée aux responsables de Centres de coût cités ci-dessous, pour le pré-engagement de dépenses, dans la limite de 1 000 € HT

M. Jean-Marc BOURGEON	FS 90L12	LOGISTIQUE DES SERVICES CENTRAUX
Mme Vanessa RIVA	FS 90L30	SERVICE DE DEVELOPPEMENT DES RH
Mme Colette SCHMITT	FS 90L41	MISSION ETUDES DOCTORALES
	FS 90L50	VALORISATION
Mme Linda GHARZOULI	FS 90L45	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT
GAFANESCH		
M. Raphaël BRETIN	FS 90L55	SERVICE D'INGÉNIÉRIE DE PROJETS
		EUROPÉENS ET NATIONAUX - SIPEN
Mme Émilie BEAUVOIS	FS 90L60	COMMUNICATION

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte FORTIER, Directrice du pôle international, pour l'engagement dans la limite de 1 000 € HT et la validation du service fait sur le service opérationnel FS 34.

**Article 3**

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet

**Article 4**

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

**Article 5**

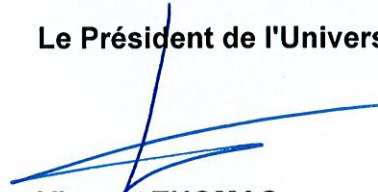
Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université de Bourgogne.

**Dijon, le 11 mars 2024**

**Le Président de l'Université de Bourgogne,**



**Vincent THOMAS**

**Copies :**

*Responsables des centres de coût*

*Mme Bénédicte FORTIER, Directrice du Pôle international*

*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)*

*Agence comptable / Pôle Finances*

*Rectorat*

*Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne*